

**REPONSE DE M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse**  
**A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Marie-Hélène PADOVANI**  
**AU NOM DU GROUPE « ANDA PER DUMANE »**

**OBJET : Intervention de la Collectivité et limite de compétence dans le domaine des risques d'inondations et par extension des risques d'incendies.**

Madame la Conseillère Territoriale,

Un des problèmes qui est face à nous, sans revenir sur la loi GEMAPI, est le fait, notamment en Corse, qu'elle est particulièrement insupportable et inapplicable pour le plus grand nombre d'intercommunalités, en terme logistique, en terme d'infrastructure, en terme de moyens financiers. C'est une vraie difficulté.

La loi du 30 décembre 2017 est venue préciser que les régions, et donc la Collectivité de Corse, assimilée au cas particulier à une région, peuvent contribuer financièrement aux projets GEMAPI. Sur le principe, il est évident qu'il va falloir organiser une collaboration et un partenariat entre la Collectivité de Corse et les intercommunalités, ce sera d'ailleurs un sujet sans doute aussi pour la Chambre des Territoires dans le cadre de laquelle nous aurons l'occasion d'aborder ce point avant que l'Assemblée de Corse ne décide.

Je dois vous dire aussi que d'un point de vue juridique nous pouvons aujourd'hui nous appuyer sur deux délibérations préexistantes de l'ex conseil départemental de la Corse-du-Sud, de 2011 et 2012, qui ont respectivement prévu un service d'assistance technique à l'entretien des milieux aquatiques et l'organisation d'une prestation d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau.

Il n'y a pas l'équivalent juridique dans l'ex département de Haute-Corse, il nous faudra par conséquent refondre cela.

Quatre pistes de travail se présentent :

- Premièrement, un soutien financier. Il conviendra de voir dans quelle mesure et comment, à travers un règlement d'aides spécifiques, afin d'organiser l'intervention conjointe de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement.
- Deuxièmement une assistance technique aux EPCI.
- Troisièmement, la labellisation des Sites Rivières Sauvages et les cours d'eau éligibles, ce qui permettra leur classement en Espace Naturel Sensible pour permettre l'accès à un certain nombre de financement.
- Quatrièmement, la mise en œuvre de la loi du 30 décembre 2017. Sur ce sujet, on nous dit de financer, mais avec quels moyens matériels et humains ? Je crois également que nous devons discuter de ces aspects, y compris en terme de financement, avec le gouvernement et avec l'Etat. C'est un chantier important qui est devant nous.

Je vous remercie.